



الوزارة الأولى  
PREMIER MINISTÈRE  
اللجنة الوطنية  
لرقابة الصفقات العمومية  
Commission Nationale de  
Contrôle des Marchés Publics

نواكشوط في:.....: Nouakchott, le:

الرقم:.....: Numéro :

PROCES VERBAL  
N° 22/CNCMP/2024  
DU 22/03/2024



Le Comité Permanent de la Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics s'est réuni en session ordinaire, le 21/03/2024 à 10h 00min, sur convocation de son président Monsieur Mohamed Ould Elkory CHEINE .

**Etaient présents:**

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Enouar Sadatt Yarba, Membre du CP
- Med Abdellahi Khattari, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

**Etaient absents:**

- Mohamed Abderrahmane Meiloud, Membre du CP

**Commission de Passation des Marchés Publics de l'Agriculture (CPMP/MA)**

1 °/-

Examen du PPM 2024 du Projet PATAM, Réf. lettre n°00042/CPMP/MA, reçue le 20/03/2024.

**Décision: Reporté**

Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :

- supprimer l'action n°10, car son montant est inférieur au seuil des marchés ;
- renseigner la colonne relative à la date prévue d'achèvement des prestations.

**Commission de Passation des Marchés Publics de la Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion (CPMP/TAAZOUR)**

2 °/-

562 شارع الملك فيصل ص ب: 184 انواكشوط. موريتانيا - هاتف: (222) 45 25 25 94

562, Avenue du Roi Faissal, BP: 184 -Nouakchott - Mauritanie - Tél:+ (222) 45 25 25 94

**Examen** du projet d'avenant n°01 au marché n°1782/PI/063/TAAZOUR/TZR/2023 relatif au suivi et contrôle du lot 6 des travaux de construction de 576 logements à NDB et Zouerate, sans incidence financière, portant changement de domiciliation bancaire, **Réf. Lettre n°29-24/CPMP/TAAZOUR, reçue le 19/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/TAAZOUR approuvant ledit projet d'avenant.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (CPMP/MIDEC)**

3 °/-

**Examen** du dossier de consultation simplifiée relative à la construction de 06 parcs de vaccination au profit de la Région du Hodh Chargui, **Réf. Lettre n°0033/CPMP/MIDEC, reçue le 19/03/2024.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *justifier le recours à ce mode dérogatoire;*
- *harmoniser le nombre de parcs au niveau de l'intitulé du marché, du cahier des prescriptions techniques et de la lettre de consultation;*
- *préciser le délai d'exécution;*
- *prouver que les soumissionnaires consultés ont les capacités techniques et financières et sont en règle vis-à-vis de l'administration;*
- *insérer l'article relatif au contrôle de prix dans le projet de marché.*

4 °/-

**Examen** du dossier de consultation simplifiée relative à la réhabilitation et l'équipement d'un point d'eau dans le HODG CHARGUI, **Réf. Lettre n°0033/CPMP/MIDEC, reçue le 19/03/2024.**

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *justifier le recours à ce mode dérogatoire;*
- *harmoniser l'intitulé du marché au niveau de la page de garde et le DQE.;*
- *prouver que les soumissionnaires consultés ont les capacités techniques et financières et sont en règle vis-à-vis de l'administration;*
- *insérer l'article relatif au contrôle de prix dans le projet de marché.*

5 °/-

**Examen** du PPM 2024 de la Région du Guidimagha, **Réf. lettre n°00033/CPMP/MIDEC, reçue le 19/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**



*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

6 °/-

**Examen** du PPM 2024 de la Région du TRARZA, Réf. lettre n°00034/CPMP/MIDEC, reçue le 19/03/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MIDEC approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

7 °/-

**Examen** du dossier de consultation simplifiée relative à l'achat du matériel de protection des cultures au profit de la Région du Hodh Chargui, Réf. Lettre n°0033/CPMP/MIDEC, reçue le 19/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- justifier le recours à ce mode dérogatoire;
- préciser le délai d'exécution;
- prouver que les soumissionnaires consultés ont les capacités techniques et financières et sont en règle vis-à-vis de l'administration;
- insérer l'article relatif au contrôle de prix dans le projet de marché.

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (CPMP/MHUAT)

8 °/-

**Réexamen** de la demande de remise de pénalités de retard relative au marché n° 0266/T/020/CMD/MHUAT/2019, portant travaux de construction du collège d'Aghnodert à Nouakchott, Réf. lettre n°066/CPMP/MHUAT, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de justifier davantage le retard enregistré entre la date de signature du marché et celle de remise du site.*

9 °/-

**Réexamen** du projet de marché par entente directe relatif à l'élaboration et la mise en place de la stratégie nationale de l'habitat urbain, Réf. lettre n°056/CPMP/MHUAT, reçue le 20/03/2024 .

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MHUAT approuvant ce dossier.*

Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé (CPMP/MS)

10 °/-

**Examen** du PPM 2024 actualisé du Projet PPRS COVID 19, Réf. lettre n°00052/CPMP/MS, reçue le 19/03/2024.

**Décision:** Avis de non objection

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MS approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2024.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime (CPMP/MPEM).**

11 °/-

**Examen** du rapport d'évaluation des offres techniques relatives aux travaux d'électrification du site du PK93 du MPEM, Réf. Lettre n° 638/CPMP/MPEM, reçue le 14/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier afin de se conformer aux exigences du DAO.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CPMP/CSA).**

12 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 1222 tonnes d'aliment de bétail, Réf. Lettre n°27-2024/CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

13 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 1224 tonnes d'aliment de bétail, Réf. Lettre n°27-2024 CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

14 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 334 tonnes d'aliment de bétail, **Réf.**  
Lettre n°27-2024/CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

15 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 666 tonnes d'aliment de bétail, **Réf.**  
Lettre n°27-2024/CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

16 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 333 tonnes d'aliment de bétail, **Réf.**  
Lettre n°27-2024/CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

17 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe pour la fourniture de 1222 tonnes d'aliment de bétail, **Réf.**  
Lettre n°27-2024/CPMP/CSA, reçue le 18/03/2024.

**Décision:** Reporté

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP reporte ce dossier, pour les motifs suivants:*

- *justifier davantage le recours à ce mode dérogatoire;*
- *justifier le prix;*
- *prouver que les fournisseurs d'aliments de bétail consultés, sont les seuls au niveau local.*

18 °/-

**Examen** du PPM 2024 actualisé du CSA, **Réf. lettre n°30/CPMP/CSA, reçue le 20/03/2024.**



**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/CSA approuvant ledit PPM actualisé (6<sup>ème</sup> actualisation) pour l'année 2024.*

**Commission des Marchés d'Investissements de la SOMELEC (CMI/SOMELEC).**

19 °/-

**Examen** du projet de marché par entente directe avec l'Ingénieur Conseil CIMA/MCG, Pour la Prolongation jusqu'à la fin de la période de garantie de ses Prestations d'ingénierie pour le suivi, le contrôle et de la supervision des travaux du Projet de construction de la ligne 225kV entre Nouakchott en (Mauritanie) et Tobene au (Sénégal) et deux postes associés. Lot1 : ligne 225kV entre Nouakchott et Keur-per et Postes associés ainsi que la vérification de la faisabilité technique de la déviation de ligne Rosso-Nouakchott via le poste de Tiguint, Réf. Lettre n°422/DG/SOMELEC, reçue le 15/03/2024.

**Décision: Reporté**

*Sur la base des informations fournies la CNCMP reporte ce dossier afin de :*

- *fournir l'état d'avancement des travaux, couvrant l'ensemble des périodes;*
- *fournir le personnel clé pour le marché initial et complémentaire;*
- *fournir les rapports de missions pour le marché initial;*
- *préciser le délai d'exécution dans l'article 3.2 (durée et modalités d'exécution des prestations);*
- *plafonner les pénalités de retard à 10% au lieu de 7%;*
- *inclure une clause mentionnant que le prestataire accepte de se soumettre à un contrôle de prix spécifiques durant l'exécution des prestations, conformément à l'article 35 de la loi 024-2021.*

**Commission de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Élevage (CPMP/ME).**

20 °/-

**Examen** du PPM 2024 de la Société des Abattoirs de Noaukchott (SAN), Réf. lette n°00037/CPMP/ME, reçue le 20/03/2024.

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ME approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

**Ministère de l'Education Nationale et de la Réforme du Système Educatif (CPMP/MENRSE).**

21 °/-

**Examen** du PPM 2024 de l'IPN, Réf. lettre n°0046/CPMP/MENRSE, reçue le 19/03/2024.

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MENRSE approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*



**CPMP/PROGRES (CPMP/PROGRES)**

22 °/-

**Réexamen** de la décision de la CPMP/PROGRES, rendant infructueux le lot N°2 du DAO N°4/CPMP/PROGRES/2023 relatif aux travaux de terrassement pour le renforcement de 77 digues et diguettes en terre dans la zone d'intervention de PROGRES phase II du programme d'aménagement 2023, **Réf. Lettre n°673/CPMP/PROGRES, reçue le 19/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/PROGRES rendant ledit dossier infructueux.*

**L'Agence de gestion des Palais de Congrès de Mauritanie (CPMP/APCM)**

23 °/-

**Examen** du PPM 2024 pour l'Agence de Gestion des Palais de Congrès de Mauritanie (APCM), **Réf. lettre n°0009/CPMP/APCM, reçue le 18/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/APCM approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

**Etablissement d'Exécution des Travaux Réalisés en Matériaux Locaux (CPMP/ETR-ML)**

24 °/-

**Examen** du PPM 2024 de l'ETR-ML, **Réf. lettre n°000150/CPMP/ETR-ML, reçue le 21/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/ETR-ML approuvant ledit PPM pour l'année 2024.*

**Commission de Passation des Marchés Publics , Fonction Publique et Formation Professionnelle (CPMP/MFPT-MEFP)**

25 °/-

**Examen** du PPM 2024 actualisé du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, **Réf. lettre n°030/CPMP/MFPT, reçue le 20/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/MFPT-MEFP approuvant ledit PPM 2024 actualisé pour l'année 2024.*



**Port Autonome de Nouakchott dit Port de l'Amitie (CPMP/PANPA)**

26 °/-

**Réexamen** du projet de marché par entente directe relatif a l'acquisition de quatre cent cinquante (450) défenses,  
**Réf. lettre n° 003/CPMP/PANPA , reçu le 18/03/2024.**

**Décision: Non approuvé**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'approuve pas ce dossier, car les éléments fournis ne justifient pas le recours à ce mode dérogatoire.*

**Société National des Aménagements Agricoles et des travaux (CPMP/SNAAT)**

27 °/-

**Examen** du PPM 2024 actualisé de la SNAAT, **Réf. lettre n°0023/CPMP/SNAAT, reçue le 18/03/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP n'a pas d'objection par rapport à la décision de la CPMP/SNAAT approuvant ledit PPM actualisé pour l'année 2024.*

**Ad-Hoc/ANAC (Ad-Hoc/ANAC)**

28 °/-

**Réexamen** du projet de contrat par entente directe relatif à la réalisation d'une expertise technique pour inspecter l'ensemble du système du faux plafond de l'Aéroport International de Nouakchott Oumtounsy, **Réf. Lettre n°191/Commission AD Hoc/ANAC, reçue le 07/02/2024.**

**Décision: Avis de non objection**

*Sur la base des informations fournies, la CNCMP approuve ce dossier.*

**LE PRESIDENT**

**Mohamed Ould Elkory CHEINE**

**Les signataires:**

- Jemal Mahfoudh, Membre du CP
- Boubou Sylla, Membre du CP
- Fatimetou Michel, Membre du CP
- Enouar Sadatt Yarba, Membre du CP
- Med Abdellahi Khattari, Membre du CP
- Ahmed Ould Abe, Représentant du Ministère des Finances

